

SESSION ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2018 à 20 heures 30

Date de convocation : 26.09. 2018.

Affiché le 03 OCTOBRE 2018.

L'an **DEUX MIL DIX HUIT**, le **1^{er} OCTOBRE**, à **20 heures 30**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Michel DUPUY, Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : **DUPUY Michel. CIPIERRE Francis. LEYMARIE Michel. VOUTERS Magdeleine Françoise. BENOIT Patrick. MORISSEAU Nadine. JOVET Dominique. MOURTIER Jean-Louis. PLICHON Dominique.**

SECRÉTAIRE : **CIPIERRE Francis est élu secrétaire.**

Michel DUPUY donne lecture du procès-verbal de la session du 03 Septembre 2018. Le procès-verbal est adopté et signé par tous les membres présents.

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire fait part des remerciements des familles :

- Mme Simone COUSTY, mère de Nadine MORISSEAU, à l'occasion du décès de M. Pierre COUSTY,
- Mme Jeannine JACQUEMAND, ancienne employée communale, à l'occasion du décès de son mari M. Marcel JACQUEMAND.

DELIBERATION N° 2018 / 041 - SOUSCRIPTION LICENCE AUTORISATION COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 17 septembre 2018 provenant du Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie (CFC).

Le CFC est l'organisme qui autorise les copies d'articles de presse et de pages de livres et leur diffusion.

Le CFC est un organisme de gestion collective de perception et répartition de redevances de propriété littéraire créé sous la forme d'une société civile en 1984 en application de l'article L 321-1 du code de la propriété intellectuelle.

A l'instar de la SACEM (pour les droits musicaux), l'activité de cette société consiste à administrer les droits de reprographie qui lui ont été cédés ou confiés par la loi ou contrat.

A ce titre, elle est chargée de percevoir et de répartir, au bénéfice des auteurs et des éditeurs, les droits résultant des reproductions effectuées par les utilisateurs d'œuvres, qu'il s'agisse de magazines, journaux, ouvrages, livres...

La base juridique de cette mission figure à l'article L 122-10 CPI selon lequel : « La publication d'une œuvre emporte cession du droit de reproduction par reprographie à un organisme de gestion collective [...] agréé à cet effet par le ministre chargé de la culture. Les organismes agréés peuvent seuls conclure toute convention avec les utilisateurs aux fins de gestion du droit ainsi cédé, sous réserve, pour les stipulations autorisant les copies aux fins de vente, de location, de publicité ou de promotion, de l'accord de l'auteur ou de ses ayants droit. »

Le CFC est agréé par le Ministère de la culture. Cet agrément vaut pour une durée de cinq ans et lui a été remis par arrêté du 11 juillet 2016.

si la collectivité est amenée à faire des copies de contenu(s) de presse ou de livre (s), il est conseillé de s'inscrire dans cette démarche pour éviter tout risque de recours de l'auteur, de l'éditeur ou de tout tiers détenteur de droit de propriété littéraire et artistique sur une œuvre reproduite.

Dans le cadre du respect des obligations légales, une souscription à la licence d'autorisation CIPro doit être réalisée par le biais d'une licence et d'un contrat d'autorisation.

En contrepartie de l'autorisation accordée, le contrat prévoit le versement d'une redevance annuelle qui permet de répartir les sommes perçues entre les ayants droit des publications utilisées.

Au mois de février de chaque année, la commune déclare ses effectifs.

De 1 à 10 agents et élus, la redevance annuelle est de 150 € HT avec un taux de TVA de 10%. Pour l'année 2018, le montant de la redevance est réduit de moitié

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de souscrire à la licence d'autorisation CIPro,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'autorisation,
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives et comptables afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N° 2018 / 042 – CCILAP / RAPPORTS ANNUELS SPANC ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, pour l'exercice 2017, le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif, approuvés par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère (CCILAP) le 20 septembre 2018.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Le Conseil Municipal demande à ce que les 2 rapports leurs soient envoyés.

DELIBERATION N° 2018 / 043 - CCILAP / MODIFICATION DES STATUTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-181 du 20 décembre 2000 modifié, autorisant la création de la Communauté de Communes du Pays de Lanouaille ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DDL/2016/0178 du 15 septembre 2016 portant extension au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Lanouaille aux communes de la Communauté de Communes Causses et Rivières en Périgord, à l'exception de la commune de Savignac les Églises ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-097 du 14 décembre 2016 relatif aux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lanouaille ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24.2017.06.02.004 du 2 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lanouaille, notamment pour que celle-ci se dénomme Isle Loue Auvézère en Périgord ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24.2017.12.23.001 du 23 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord pour intégrer la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au premier janvier 2018 ;

Vu la délibération n°DC2018-057 du 20 septembre 2018 de la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord portant modification statutaire ;

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts tels qu'ils résultent des modifications statutaires apportées et tels qu'ils ont été approuvés en Conseil Communautaire le 20 septembre 2018. Il explique que ces nouveaux statuts sont soumis aux votes des Conseils Municipaux de toutes les Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Un arrêté préfectoral viendra entériner cette modification une fois que l'ensemble des Conseils Municipaux se seront prononcés.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir adopter ces nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide sous réserve que la majorité qualifiée des Conseils Municipaux membres de la Communauté de Communes soit atteinte, d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,
- Autorise le Maire à faire les démarches et à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 2018 / 044 - RGPD / DESIGNATION ATD DELEGUE PROTECTION DONNEES

Délégué à la protection des données mutualisé

Monsieur le Maire, rappelle :

QUE le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des États membres à partir du 25 mai 2018.

QUE ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

QUE la délibération de l'ATD24 du 26 Février 2018 relative au règlement général sur la protection des données, prévoit la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes.

Monsieur le Maire propose :

- de désigner l'ATD24, délégué mutualisé à la protection des données ;
- de charger le Monsieur le maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des États membres le 25 mai 2018,

Vu la possibilité offerte par l'ATD24

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Désigne l'ATD 24 délégué mutualisé à la protection des données.
- Donne délégation à Monsieur le maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation, dont la signature de la convention avec l'ATD24.

TEXTES BULLETIN MUNICIPAL 2018

Michel LEYMARIE rappelle qu'il faut penser à la rédaction du Bulletin Municipal 2018. Francis CIPIERRE et Dominique PLICHON proposent de fournir des textes.

REMERCIEMENTS GYM VOLONTAIRE ST MEDARD

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de remerciement de la Gymnastique Volontaire de Saint Médard d'Excideuil, pour le prêt de la salle des fêtes tous les mercredis soirs, pendant les travaux de leur salle polyvalente.

QUESTIONS DIVERSES

CONCERT EGLISE

Mme Louison, Cœur de l'Isle, propose d'organiser un concert à l'église de St Martial, le 15 décembre 2018 à 18 heures.

Des conseillers municipaux prennent en charge l'organisation du concert. Francis CIPIERRE soulève le problème de chauffage.

NOEL DES ENFANTS

Le Noël des enfants de la commune aura lieu cette année le SAMEDI 1^{er} DECEMBRE 2018 à 15h.

SMCTOM / PROJET CONTAINERS SEMI ENTERRES

Francis CIPIERRE indique que 2 points de Containers semi-enterrés sont prévus au « Faureau » et au « Bois de Leyraudie » et présente les 2 projets.

Une information sera distribuée aux usagers.

GENDARMERIE

Michel DUPUY fait le point sur l'avancement de l'extension de la gendarmerie.

L'architecte est dans l'attente de l'avis favorable de la Direction Générale de la Gendarmerie (après avis du service des domaines pour fixer le loyer), afin de présenter l'Avant-Projet Définitif (APD) à la commune.

Après validation de l'APD, le Permis de Construire pourra être déposé.

La séance est levée à 21 heures 45.

DELIBERATION N° 2018 / 041 - SOUSCRIPTION LICENCE AUTORISATION COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES
DELIBERATION N° 2018 / 042 - CCILAP / RAPPORTS ANNUELS SPANC ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017
DELIBERATION N° 2018 / 043 - CCILAP / MODIFICATION DES STATUTS
DELIBERATION N° 2018 / 044 - RGD / DESIGNATION ATD DELEGUE PROTECTION DONNEES

Liste des membres présents : DUPUY. CIPIERRE. LEYMARIE. VOUTERS. BENOIT. MORISSEAU. JOVET. MOURTIER. PLICHON.

<i>Noms</i>	<i>Signatures</i>	<i>Observations</i>
DUPUY Michel		
CIPIERRE Francis		
LEYMARIE Michel		
VOUTERS Magdeleine Françoise		
BENOIT Patrick		
MORISSEAU Nadine		
JOVET Dominique		
MOURTIER Jean-Louis		
PLICHON Dominique		